



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," le détail des contributions, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois d'août courant.

Le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le 27 août courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans la localité où est établi un bureau de perception, doivent se présenter, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des contributions ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 28.....	\$ 0 70
Contribution pour décès d'épouses, appel No 12.....	0 60
Total.....	\$1 30

QUI A DROIT AUX SECOURS

Le sociétaire n'a droit aux secours pendant le mois courant, s'il n'a rien dû à la Société et si plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois.

Celui qui est malade doit faire sa demande de secours d'après la formule qui se trouve dans une autre colonne du "Bulletin" et l'adresser au président, au bureau de la Société où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son médecin, constatant la nature, la cause, la durée probable; et la date de sa maladie.

DÉCISION IMPORTANTE

L'action que Monsieur Ephrem Rousseau avait intentée contre notre Société à l'occasion de la mort de son fils, Achille, qui avait été pendant un certain temps membre, a été, le 28 juin dernier, renvoyée avec dépens par L'honorable Juge Caron, devant qui la cause avait été plaidée.

Nous publions ci-après le plaidoyer de nos avocats, qui est un exposé des plus clairs de nos règlements.

MÉMOIRE PRODUIT PAR LA DÉFENDRESSE

EPHREM ROUSSEAU, *personnellement et es-qualité,*

vs.

LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

M. Rousseau poursuit la Société pour obtenir le paiement de certaines parties d'une dotation ou d'un bénéfice qu'il réclame à titre d'héritier de son fils, Achille Rousseau, qui,